

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2025-10-603

Objet : Finances

Demande d'une aide forfaitaire pour le fonctionnement 2026 du PETR Vidourle Camargue - Mise en œuvre des politiques européennes auprès du département du Gard

Séance du 15 Octobre 2025

Date de convocation : 2 octobre 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 38 à l'ouverture de la séance puis 39 en cours de séance

Membres votants présents : 29 titulaires puis 30 et 6 suppléants soit 35 votants présents puis 36

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (M. Pradeille à M. Chambelland, A. Roy à T. Agnel, I. De-Montgolfier à I. Autier puis R. Crauste à O. Penin)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance puis 40 en cours de séance

Le quorum est atteint : 35/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : O. Penin (arrivé en cours de séance au point n°2 à l'ordre du jour avec 1 procuration), T. Féline, L. Perrigault-Launay, R. Vianet, J. Rosier-Dufond, J. Denat, B. Pascal, A. Chopard, M. Cayzac, J-P. Thomas, J-P.Géraud, C. Périssé, P. Deschamps, P. Gras, P. Bénézech, M. Chambelland, T. Agnel, A. Nectoux, P. Martinez, V. Martin, M-J. Pellet, F. Dhuisme, F. Granier, C. Marquier, A. Thérond, I. Autier, L. Fataccioli, D. Devriendt, P. Mary, Y. Person.

Suppléants avec voix délibérative : D. Lebois, A. Mégias, A. Rouressol, I. Debrie, M. Pellet-Laporte, J. Ruivo

Suppléants sans voix délibérative : C. Villanueva, A. Fourel, V. Bénézet

Absents excusés : R. Crauste, N. Gros-Chareyre, C. Bernard, M. Népoty, L. Topie, J-P. Cubilier, M. De-Nays-Candau, J-C. Campos, K. Guyot, A. Brundu, M. Pradeille, A. Pobo, J. Cohen-Solal, P. Fortuna-Deschamps, A. Roy, B. Crozes, S. Guy, B. Leccia, M. Debouverie, B. Chluda, Y. Quesada, J-J. Esteban, J. Boisson, J. Gravegeal, M. Dubayle-Calbano, I. De-Montgolfier, D. Lonvis

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Le territoire Vidourle Camargue est porteur des fonds européens territorialisés, depuis 2009 du dispositif LEADER, puis du DLAL FEAMPA et de l'ATI FEDER, pour la période 2021-2027.

Le Département du Gard est partenaire historique de ces démarches avec son service Europe. Il est amené à siéger aux comités des projets financés et également à cofinancer des projets soutenus par ces dispositifs.

Les postes d'animation et de fonctionnement (4 ETP) étant financés par l'Europe, la Région et une part d'autofinancement obligatoire, la présente demande concerne les frais de personnel et coûts de structure liés de la direction générale des services et assistance du PETR pour le bon fonctionnement, l'encadrement de la mise en œuvre des politiques européennes.

Le financement demandé n'est donc pas lié à l'assiette des dépenses dédiées au GAL, mais de manière forfaitaire au titre du fonctionnement global du PETR.

Il convient donc de délibérer une demande pour le fonctionnement du PETR de 13 000€ pour l'exercice 2026. Le montant est établi par le département.

Postes de dépenses prévisionnelles	Montant TTC
Coûts de structure (2 agents)	37 302,06 €
Frais salariaux : Direction générale des services (0,5 ETP)	31 700,22 €
Frais salariaux : Assistance de direction (1 ETP)	44 311,20 €
Total présenté 2026	113 313,48 €

Plan de financement	Montant TTC	Taux
Participation du CD30	13 000,00 €	11%
Autofinancement PETR	100 313,48 €	89%
TOTAL	113 313,48 €	

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'autoriser** le Président à demander une aide forfaitaire auprès du Département du Gard pour les dépenses et le plan de financement de l'opération présentée,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 40

Abstention : 0

Vote contre : 0

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 17/10/2025
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

Le Président
Pierre MARTINEZ

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue

Syndicat Mixte
PETR
Vidourle
Camargue